RCS : PAU
Code greffe : 6403

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PAU atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00219
Numéro SIREN : 481 561 397
Nom ou dénomination : ABADIE ELECTRICITE

Ce dépôt a été enregistré le 05/01/2024 sous le numéro de dépôt 72

ABADIE ELECTRICITE

Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle
au capital de 20 000 EUROS

Siège social : 18 AVENUE DE LA RESISTANCE
64160 MORLAAS

RCS PAU 481 561 397 – APE 4321A

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ ABADIE ELECTRICITE, SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE UNIPERSONNELLE, EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE

AUDEC – ZI de berlanne – 3 rue de l'Ayguelongue - 64160 MORLAAS
Tél. 05 59 80 84 67 - Fax 05 59 84 14 27 - E-mail : audec@cabinet-audec.fr
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables Région Nouvelle Aquitaine
Commissaires aux Comptes inscrits sur la liste nationale rattachés à la CRCC de Grande Aquitaine
SARL au capital de 13 018 € - RCS PAU 380 515 445 – N°Intracom. FR04 380515445

Arnaud PRINCE
Expert-comptable
Commissaire aux comptes

Muriel JOURET
Expert-comptable
Commissaire aux comptes

SARLU ABADIE ELECTRICITE

18 AVENUE DE LA RESISTANCE

64160 MORLAAS

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par l'associé unique en date du 30 novembre 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

– les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022, établis par le Cabinet d'expertise-comptable LE GARRERES & ASSOCIES, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires d'un montant de 554 K€, en hausse de 191 K€ par rapport à N-1 (soit +52.5%), une perte nette de 1 585 € contre un bénéfice de 9 010 € pour l'exercice N–1, des capitaux propres de 20 464 € pour un capital social de 20 000 € et un total des dettes pour 259 748 € ;

- il a également été établi une situation intermédiaire au 31 août 2023, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, ne laissant apparaître aucune dégradation significative, tant au niveau de l'activité que de la situation financière de la Société ;
- par ailleurs, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de la Direction nous indiquant notamment l'absence d'évènement pouvant avoir une incidence significative sur la situation financière jusqu'à ce jour.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à MORLAAS, le 5 décembre 2023.

Commissaire aux Comptes et à la transformation

SARL AUDEC
AUDIT-EXPERTISE-COMMISSARIAT,

Arnaud PRINCE.